



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N°: PA 2025- 666

Date:

05 AOUT 2025

Mis en ligne le :

05 AOUT 2025

**Objet : Autorisation de stationnement pour des véhicules d'un PTAC ≤ à 3,5 tonnes**

**Lieu : Avenue Joseph Cugnot**

**Durée : Du 12 août 2025 au 10 avril 2026**

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-11 ;  
**Vu** le code pénal ;

**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2024-736 du 26 septembre 2024 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;

**Considérant** la demande, en date du 4 juillet 2025, de la société Froid et Services Méditerranée, sise avenue Joseph Cugnot, ZI des Cadestaux à Vitrolles, sollicitant une autorisation de stationnement pour des véhicules d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes, aux lieu et dates indiqués en objet ;

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

## A R R Ê T E

### Article 1

Par dérogation de l'article R417-11 du code de la route, la société Froid et Services Méditerranée est autorisée à stationner des véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, dans la zone industrielle des Cadestaux, avenue Joseph Cugnot, **uniquement sur la zone matérialisée sur le plan en annexe**, du 12 août 2025 au 10 avril 2026.

### Article 2

Le permissionnaire devra mettre en place une déviation de la circulation piétonne et cycliste, en amont et en aval de la zone de stationnement des poids lourds. La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Froid et Services Méditerranée.

### Article 3

Aucun déchargement ne sera autorisé sur la voie publique, les abords et les voiries devront rester propres. Le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau ainsi qu'aux véhicules de secours.

### Article 4

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

### Article 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages

ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

#### **Article 6**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

#### **Article 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 8**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 9**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.



**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

  
"POUR LE MAIRE"  
PREMIER ADJOINT

**PLAN**

